

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

SOUS-DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Affaire suivie par :
S. Wenner-Aubry
Tél : 01.49.27.38.12
sylviane.wenner-aubry@interieur.gouv.fr

N° 91.000.0281

PARIS, le 23 MAI 2014

Monsieur le directeur général,

Vous m'avez saisi d'une demande d'approbation des modifications apportées aux statuts de la « Fédération Française de Rugby » dont le siège social est situé à Marcoussis (91).

Le 3 mars 2014, une réunion de travail s'est tenue au bureau des associations et fondations avec M. Kerdrauden et Me Breillat au cours de laquelle nous avons émis des observations sur les modifications statutaires envisagées. Vous pourrez en trouver la teneur ci-après, comme demandé par courriel du 14 mai dernier.

Certaines des modifications proposées me paraissent incompatibles avec les règles devant régir les associations/fédérations reconnues d'utilité publique définies par les textes et la doctrine administrative s'appuyant sur les avis du Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne l'exercice de la vie associative, le fonctionnement démocratique, les modalités d'application des statuts relevant du règlement intérieur.

Je relève notamment que l'article 11 du projet de statuts prévoit la possibilité de tenir des assemblées générales décentralisées au sein des comités territoriaux : cette proposition va à l'encontre de ce qui est le socle même du fonctionnement d'une association/fédération, à savoir la réunion le même jour et en un même lieu des membres de celle-ci ou des représentants des associations affiliées dans le cas d'une fédération.

Cette réunion des membres a pour but de permettre la discussion et les échanges qui doivent précéder la prise de décision par l'assemblée générale.

Par ailleurs, le projet prévoit l'instauration du vote électronique pour l'ensemble des opérations de vote, les inscriptions des représentants à l'assemblée générale, l'envoi des documents préparatifs ainsi qu'à l'occasion des assemblées générales décentralisées « selon des modalités fixées par le comité directeur ou en cas d'urgence par le bureau ».

Monsieur Jean-Louis BARTHES
Directeur général
Fédération Française de Rugby
3-5, rue Jean de Montaigne
91463 MARCOUSSIS Cedex

Je vous rappelle d'une part que le vote électronique, sous réserve de la garantie d'un scrutin secret, ne peut concerner que l'élection des administrateurs et d'autre part que les modalités de votes ne peuvent pas être fixées au gré des souhaits du comité directeur ou du bureau mais doivent être inscrites dans le règlement intérieur et le principe d'un tel vote fixé précisément dans les statuts.

En outre, le projet d'article 19-1 prévoit que le président peut procéder à une consultation directe des membres de l'assemblée générale dans le cadre d'une « assemblée générale dématérialisée » et que ce référendum peut conduire à des modifications statutaires.

Il s'agirait donc d'un autre type d'assemblée générale dématérialisée, provoquée à la seule initiative du président, pouvant porter sur le sujet sensible de la modification des statuts qu'il est impératif de présenter devant l'assemblée générale physiquement réunie afin qu'un débat puisse s'instaurer et que lesdites modifications puissent être adoptées article par article à l'issue des discussions.

En outre, l'article 30 relatif à un « allègement du quorum requis » pour les assemblées générales statuant sur les modifications statutaires ne peut être accepté. Dans les associations/fédérations, le calcul du quorum se fait sur la base du nombre de présents à l'assemblée générale.

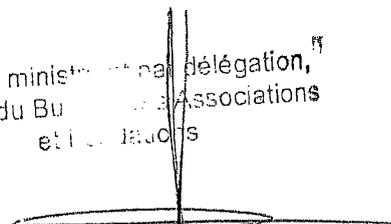
Pour ces raisons, les modifications statutaires soumises ne peuvent être approuvées en l'état. Par ailleurs, s'agissant de points importants touchant au fonctionnement de la fédération et de ses instances, il ne me paraît pas possible que les personnes mandatées par l'assemblée générale du 22 juin 2013 puissent apporter les changements correspondants aux observations faites dans le présent courrier.

Je vous invite donc à prendre en compte ces observations en vue d'élaborer de nouvelles modifications statutaires à soumettre à une prochaine assemblée générale réunissant physiquement les représentants des associations affiliées dans les conditions prévues à l'article 30 des statuts actuels de la fédération approuvés par arrêté du 9 septembre 2010.

Mes services restent à votre disposition pour toute information qui vous ferait défaut.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre en charge de la délégation,
le chef du Bureau des Associations
et des Sports


Patrick AUDEBERT